



Outre l'approbation du PV de la CAPA du 17 juin 2015, cette CAPA avait pour objet **l'avancement d'échelon.**

Nous vous rappelons la procédure d'avancement :

Dans un même grade (COP), on change d'échelon en fonction de sa note et de son ancienneté.

Pour être promouvable une année donnée, il faut atteindre entre le 1^{er} septembre et le 31 août le temps minimal requis pour chaque échelon.(cf tableau joint : bilan de la CAPA de ce jour)

Par exemple pour être promouvable "au Grand Choix" au 6ème échelon en 2015 – 2016, lors de la CAPA du 7 décembre 2015, il faut être au 5ème échelon depuis 2 ans et 6 mois entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 (c'est à dire être passé au 5ème échelon entre le 1er mars 2013 et le 29 février 2014).

Les personnels « promouvables » sont classés dans chaque échelon selon leur notation.

A égalité de note, le classement tient successivement compte de l'ancienneté dans le grade/corps, puis de l'ancienneté dans l'échelon, puis des évaluations faites par les DCIO les années précédentes.

Parmi les promouvables "au Grand choix", 30% sont promus. Ainsi à un échelon donné si 10 COP sont promouvables, les 3 premiers de ce classement bénéficient de cette promotion au Grand choix. Pour l'avancement "au Choix ", 5/7ème des promouvables sont promus.

Dans l'académie, cette année, 8 collègues sont promus au grand choix (25 promouvables), 11 au choix (15 promouvables) et 4 à l'ancienneté. 4 DCIO sont promus à l'ancienneté.

- **Eléments d'information apportés par Mme ECKENFELDER, directrice de la division des personnels d'administration et d'encadrement et M. Percq CSAIO, suite aux déclarations liminaires du SNES et du SGEN (cf doc joint)**

Les deux organisations syndicales ont fait des déclarations liminaires, pour faire part de l'inquiétude des personnels face aux incertitudes qui pèsent sur la profession et sur les CIO, plus spécifiquement dans le Haut-Rhin, et des difficultés de fonctionnement des services de plus en plus insupportables au quotidien (matériel obsolète, pénurie de matériel, difficultés de remplacement des COP en maladie...) Mme Eckenfelder précise que les COP sont remplacés s'ils ont un arrêt de 15 jours consécutifs au moins pendant le temps scolaire. La situation est plus compliquée hors temps scolaire. Nous reprecisons la spécificité des CIO ouverts pendant les congés.

M. Percq rappelle que la carte cible prévoit pour l'académie 11 CIO de plein exercice, des CIO actuels peuvent subsister comme annexe avec des cofinancements des collectivités. Il a rencontré avec Mme Maire, IA-DASEN du Haut-Rhin les responsables du conseil départemental du Haut-Rhin. Le désengagement du CD se ferait sur 3 ans. Le projet est le regroupement des 2 CIO de Mulhouse et une rencontre est prévue avec les maires des communes de Thann, Guebwiller, Saint-Louis et Altkirch. Il s'agit de sonder le terrain auprès des élus, en vue d'éventuels cofinancements pour garder un maillage territorial plus serré du SPRO. Après ces rencontres, le recteur devrait répondre favorablement à la demande de mise en place d'un groupe de travail sur le sujet, demande faite par les personnels élus et par l'association des Directeurs de CIO de l'académie.

En ce qui concerne les DRONISEP, Il n'y aura qu'un Délégué Régional à Nancy, mais les sites restent dans chaque académie.

Tableau d'avancement au grade de DCIO. : Dès la parution du texte national, un entretien avec CSAIO, IENIO, un cadre de la DRH et un chef d'établissement sera proposé comme cela avait été demandé lors de la CAPA du 23 janvier 2014

En ce qui concerne l'avancement, Madame Eckenfelder propose que l'avancement des COP suive la même règle que celui des professeurs, à savoir que soit prise en compte également l'ancienneté générale des services. Les CPE viennent d'adopter cette règle.

Rappel : pour les COP, c'était la note, puis l'ancienneté dans le corps puis l'ancienneté dans l'échelon. Le rectorat nous a demandé de nous aligner sur les enseignants, ce serait : la note, l'ancienneté générale des services, puis l'ancienneté dans le corps, puis dans l'échelon. Ainsi serait pris en compte les postes occupés avant l'entrée dans le corps des COP.

Nous avons demandé réflexion jusqu'à la prochaine CAPA, en janvier.